

Mises à jour sur le paiement des frais de demande d'asile

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



Le 4 juillet 2025, le président Trump a promulgué la loi **One Big Beautiful Bill Act (OBBBA)**. Cette nouvelle loi augmente de nombreux frais liés à l'immigration et rend plus difficile, pour certaines personnes, l'accès à leur procédure d'immigration ou sa poursuite. Ces changements concernent de nombreux types de dépôts, y compris les **demandes d'asile déposées devant les tribunaux de l'immigration et auprès de l'USCIS**. Les frais incluent désormais un nouveau montant de 100 \$ pour le dépôt du Formulaire I-589 et 100 \$ supplémentaires chaque année pour toute demande d'asile en instance depuis un an ou plus. Avant cette loi, il n'y avait pas de frais pour déposer ou poursuivre une demande d'asile.

**** Il n'existe aucune exonération ni réduction des frais pour les demandeurs d'asile. Le non-paiement dans les délais peut entraîner un retard, voire un rejet de votre demande.**

Dernière mise à jour : 2 octobre 2025 (cette ressource sera actualisée dès que de nouvelles informations seront disponibles).



Le 23 septembre 2025, l'EOIR (Office exécutif pour la révision de l'immigration) a annoncé des mises à jour de son Portail de paiement, qui permet désormais de régler en ligne certains frais de dépôt pour des demandes et des requêtes devant les tribunaux de l'immigration. Vous pouvez payer en ligne à tout moment ici : <https://epay.eoir.justice.gov/index>

Les procédures de paiement peuvent varier selon les juges. Assurez-vous de suivre les instructions de votre juge de l'immigration ou contactez le greffe du tribunal si vous avez des questions.

I. Je suis demandeur d'asile et j'ai une demande en instance. Qu'est-ce que cela signifie pour moi ?

Que vous ayez déposé votre demande d'asile auprès du tribunal de l'immigration ou auprès de l'USCIS (de manière affirmative et non devant le tribunal), vous devrez désormais payer 100 \$ chaque année pour poursuivre votre dossier d'asile en instance.

Si vous avez déposé auprès de l'USCIS, l'agence a commencé à envoyer des avis le 1er octobre 2025, à toutes les personnes ayant une demande d'asile en instance et tenues de payer les nouveaux frais annuels d'asile dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si votre demande est en instance devant le **tribunal de l'immigration**, l'EOIR n'a pas encore publié d'instructions supplémentaires sur la manière de payer les frais annuels. Actuellement, le portail de paiement en ligne ne permet que le règlement des frais de dépôt initial.



Paiement des frais annuels de dépôt d'asile : au 29 septembre 2025, l'EOIR n'a pas fourni d'instructions claires sur la façon de payer ces frais annuels. Pour cette raison, certains praticiens utilisent l'option de paiement des frais de dépôt initial sur le Portail de paiement de l'EOIR pour régler les frais annuels de dépôt de 100 \$ et conservent le reçu comme preuve d'une tentative de bonne foi. Toutefois, en l'absence de directives officielles, il n'y a aucune garantie qu'un paiement effectué de cette façon soit considéré comme conforme à l'exigence du paiement annuel.

II. J'ai une audience à venir où je prévois de déposer ma demande d'asile. Puis-je payer au tribunal ?

Si vous déposez une demande d'asile, vous devez désormais payer les frais de dépôt de 100 \$ et joindre la preuve de paiement à votre demande. Si vous déposez devant un tribunal de l'immigration, vous **devez régler ces nouveaux frais de dépôt de 100 \$ via le Portail de paiement de l'EOIR** avant de soumettre votre demande d'asile. Les paiements **ne peuvent pas** être effectués en personne ni par courrier.

Après le paiement, vous recevrez un **reçu** que vous devez joindre à votre dossier, ainsi qu'un **identifiant de suivi du paiement** pour retrouver ou réimprimer votre reçu. Conservez ces éléments en lieu sûr.

III. Je viens de déposer ma demande d'asile au tribunal et je veux maintenant demander mon permis de travail (EAD). Comment faire ?

En général, les demandeurs d'asile peuvent demander un premier permis de travail (EAD) 150 jours après avoir déposé leur demande d'asile auprès du tribunal de l'immigration ou de l'USCIS. Il faut ensuite compter environ 30 jours pour recevoir la carte EAD. Depuis le 22 juillet 2025, le coût de la demande de votre premier permis de travail en tant que demandeur d'asile est de **550 \$**.

Les demandes d'autorisation de travail (EAD) et leurs paiements doivent être effectués auprès de l'**USCIS**, et **non** via le Portail de paiement de l'EOIR. Pour plus de détails, consultez les ressources de l'ASAP sur la demande [en ligne](#) ou [par courrier](#).

IV. Chaque personne inscrite sur une demande d'asile doit-elle payer les frais ?

Un seul paiement est requis pour une demande d'asile comprenant plusieurs répondants ou demandeurs (par exemple, un demandeur principal et son conjoint ou ses enfants accompagnants). Utilisez le numéro A du demandeur principal dans le champ prévu lors du paiement via le Portail de paiement de l'EOIR.